Date de dépôt : 10 juin 2020

## Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M<sup>me</sup> et MM. Jean Burgermeister, Jocelyne Haller, Olivier Baud, Pierre Vanek, Christian Zaugg, Jean Batou : La mobilisation des jeunes en faveur du climat doit être encouragée, pas sanctionnée!

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 1<sup>er</sup> novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les dizaines de milliers de personnes qui se sont mobilisées en Suisse depuis le mois de janvier 2019;
- que l'ampleur spectaculaire de la mobilisation des jeunes en faveur du climat est un signe fort qu'il faut prendre au sérieux;
- qu'il est absolument nécessaire de permettre l'expression démocratique de cette préoccupation portée par la jeunesse;
- que la hausse prévue des températures aura des répercussions graves sur les écosystèmes mais aussi sur les êtres humains;
- que les jeunes seront les plus fortement touchés par le réchauffement climatique et la destruction de l'environnement;
- la responsabilité historique de la Suisse et de Genève dans la crise environnementale;
- que les mesures politiques de réponse à la crise environnementale sont très largement insuffisantes aussi bien au niveau cantonal que national et international;

M 2596-A 2/4

 le fossé grandissant entre les préoccupations environnementales partagées par une part toujours plus importante de la population et la frilosité dont font preuve la majorité des représentant-e-s politiques lorsqu'il s'agit de prendre des mesures concrètes pour répondre à la crise,

## invite le Conseil d'Etat

à faire le nécessaire pour qu'aucune sanction ne soit prise contre les élèves qui participent aux mobilisations pour le climat, y compris durant les heures de cours.

3/4 M 2596-A

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient de l'importance que revêtent aujourd'hui les questions de préservation de l'environnement, de biodiversité, de sauvegarde du climat auprès de la population et des jeunes en particulier. De très nombreuses actions sont menées sur ces thèmes par les jeunes engagés dans un grand nombre de projets au sein des écoles et dans la société civile.

Lorsque des enfants, des adolescents, des étudiants ou des apprentis sont engagés de manière civile dans des manifestations en faveur du climat, et que ces manifestations ont lieu sur temps scolaire – de manière évidemment à marquer les esprits puisqu'il s'agit d'absences non autorisées réglementairement –, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) va dans le sens des motionnaires et préserve les jeunes de sanctions qui n'auraient pas de sens dans la nature même du message qui est délivré.

En revanche, il peut se produire que de telles manifestations soient prévues sur des temps réservés aux évaluations, aux examens, aux trimestrielles ou semestrielles, aux examens de maturité ou aux examens d'apprentissage. De telles périodes sont organisées selon des calendriers définis longtemps à l'avance. De plus, l'organisation des examens réclame une logistique lourde, implique la convocation de centaines de jurés et d'experts, et mobilise le personnel administratif et enseignant des écoles. Par ailleurs, de tels examens, pendant ces périodes, sont immédiatement corrélés à la réussite d'un titre, aux inscriptions dans les hautes écoles, à la signature d'un contrat d'apprentissage, parfois aux dates d'entrée à l'école de recrue, ou encore à des départs pour des stages à l'étranger.

Reporter l'intégralité ou une partie d'une session d'examens aurait des effets néfastes sur les jeunes eux-mêmes, leurs parcours, leur avenir, les délais d'inscription, et l'ensemble des processus de remise des prix et certificats, avec tous les effets de report sur l'organisation de la rentrée suivante. Ainsi, il ne s'agit pas de ne pas sanctionner des élèves qui participeraient à une grève du climat par exemple, mais il s'agit de préserver une organisation qu'il est impossible de reporter.

Le Conseil d'Etat encourage les démarches propres à sensibiliser la population aux risques climatiques. Le 4 décembre 2019, il a ainsi décidé de renforcer les objectifs climatiques cantonaux et de déclarer l'urgence climatique. Les objectifs visés seront articulés dans un Plan climat cantonal renforcé qui sera accompagné d'une série de mesures pour le territoire genevois. Dans cette perspective, la population genevoise, dont les jeunes,

M 2596-A 4/4

devraient prochainement être conviés à participer à une concertation publique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS